

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_016

OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE À L'ENCONTRE DE [REDACTED]

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et notamment de déposer plainte et de se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs par la commune du fait d'infractions pénales ;

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe ;

Vu l'avis à victime reçu le 7 juin 2024 informant la commune de la tenue d'une audience le 16 juillet 2024 à l'encontre de [REDACTED] devant le Tribunal pour enfants de Lyon ;

Considérant que la nuit du 27 au 28 avril 2024, des violences urbaines se sont produites et ont engendré des dégâts importants au sein de l'Hôtel de ville de Givors ;

Considérant que [REDACTED] ont participé à la réalisation de ces dégradations ;

Considérant que la commune de Givors est propriétaire des locaux et biens endommagés ;

Considérant que ces faits sont pénalement répréhensibles ;

Considérant que le montant des dommages est établi à 77 891,83 euros TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune, victime dans cette affaire, demande la réparation du préjudice subi direct et personnel ;

DÉCIDE

Article 1 : De se constituer partie civile pour le compte de la commune dans la procédure concernant [REDACTED] parquet 24152000054 devant le Tribunal des chambres de Lyon.

Article 2 : De demander la condamnation de [REDACTED]

[REDACTED] à payer à la

commune la somme de 77 891,83 euros TTC.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 18 juin 2024,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :